Accusé de réception en préfecture
012-211201975-20260605-2026DE044_044-DE
Reçu le 10/06/2026

N° 2026/44

Département de l'Aveyron
Commune de REQUISTA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

Membres en exercice	19
Membres présents	18
Pouvoirs	1
Membres absents	1

Vote	
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt et une heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 28 mai 2026.

Membres Présents :

Michel LAURENS ; Annette CLUZEL, Jacky LACAN, Josette VAYSSE ; Pierre GRIMAL ; TEYCHON Emmanuelle ; Jean-Michel RECOULES ; Audrey GAUBERT ; Denis GALTIER ; FONTANILLE Laureen ; Alexandre VAYSSE ; Patrick FRANDEMICHE ; Fabienne JALADE ; Nathalie LEGROS ; Patrice MASSOL ; Véronique PAULHE ; Daniel NESPOULOUS ; Sandrine ROBERT.

Procurations : Bruno VAYSSE à Jean-Michel RECOULES

Absents excusés : /

Président de séance : Michel LAURENS. Secrétaire de Séance : Laureen FONTANILLE.

OBJET DE LA DELIBERATION : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SPA POUR LA GESTION DES ANIMAUX ERRANTS / RENOUVELLEMENT DU CONTRAT.

Exposé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à la réglementation en vigueur, la commune est tenue d'assurer la gestion des animaux errants sur son territoire, notamment en ce qui concerne leur capture, leur garde et leur prise en charge.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) afin d'assurer :

- la prise en charge des animaux errants,
- leur transport et leur hébergement en fourrière/refuge,
- leur identification et, le cas échéant, leur adoption.

Cette convention permettra à la commune de répondre à ses obligations légales tout en garantissant le bien-être animal.

Accusé de réception en préfecture
012-211201975-20260605-2026DE044_044-DE
Reçu le 10/06/2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses dispositions relatives aux animaux errants,

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer la gestion des animaux errants sur son territoire,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le principe de la conclusion d'une convention avec la **SPA sise route de Valderiès 81450 LE GARRIC** relative à la prise en charge des animaux errants.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-jointe à la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant.

- **Précise** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal, chapitre 011, article 611.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Laureen FONTANILLE

Le Maire,

Michel LAURENS

MAIRIE DE RE... (AVEYRON)